Conditions générales de vente de Saviva Logistics Services pour le stockage

1 Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées CGV) s'appliquent à tous les contrats conclus entre Saviva (et le client respectif (ci-après dénommé client) dans le domaine des Saviva Logistics Services (ci-après dénommé contrat de stockage). Elles font partie intégrante de tous les contrats conclus entre le client et Saviva et le client accepte expressément ces CGV lors de la conclusion d'un contrat. Les dérogations aux présentes CGV, notamment la reprise d'autres conditions contractuelles générales du client, ne sont juridiquement valables que si elles ont été expressément acceptées par Saviva dans une déclaration écrite.

Saviva se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles de la version en vigueur.

2 Domaine d'activité

En vertu des présentes CGV, le domaine d'activité de Saviva se limite exclusivement au stockage, à la gestion des stocks et à l'entreposage et au déstockage de marchandises du client. Les prestations concrètes à fournir par Saviva ainsi que les conditions y afférentes sont définies de manière contraignante dans le contrat de stockage.

3 Établissement des offres

Les offres sont caduques si elles n'ont pas été acceptées 30 jours après leur réception par le client. L'offre contient au minimum la quantité et le type de marchandises à stocker, le prix par unité de quantité, les éventuels frais de tiers ainsi que la durée estimée du stockage.

4 Passation des commandes

La commande doit être communiquée à Saviva par écrit ou par des moyens électroniques.

La commande doit contenir toutes les informations nécessaires à une exécution correcte, telles que des indications sur les marchandises réglementées (p. ex. marchandises dangereuses, marchandises non dédouanées, réserves obligatoires, etc.), ainsi que sur celles qui nécessitent un traitement particulier (p. ex. émissions d'odeurs, charge particulière au sol, dimensions extrêmes, prescriptions en matière d'humidité et de température, etc.).
Chaque commande doit en outre contenir au moins les informations suivantes:

- la quantité et le type de marchandises à stocker ou les surfaces de stockage nécessaires en m^2 ou m^3
- les dates des livraisons
- le type de livraison avec le poids par zone de transport/de température (UK=non réfrigéré / GK=réfrigéré / TK=surgelé)
- la durée de stockage estimée

Si l'exécution de la commande par Saviva est rendue difficile par le non-respect des obligations de coopération susmentionnées par le client et qu'il en résulte un surcroît de travail pour Saviva, cette dernière est en droit de facturer ce surcroît de travail au client.

5 Réception des marchandises

Le client annonce l'arrivée des marchandises au moins 24 heures au préalable. Saviva a le droit, mais pas l'obligation, de vérifier la conformité de toutes les marchandises avec la commande et les documents d'accompagnement au moment de la livraison. Les contrôles aléatoires sont autorisés, même s'ils impliquent l'ouverture de l'emballage. Une non-conformité autorise Saviva à émettre des réserves écrites, voire à refuser l'ensemble de la livraison. Saviva est tenue de vérifier l'état extérieur de la marchandise à entreposer pour s'assurer qu'elle n'est pas endommagée et, le cas échéant, d'émettre des réserves écrites à ce sujet auprès du livreur (qui livre par exemple des marchandises importées) et du client.

Sur demande, Saviva délivre un accusé de réception écrit pour les marchandises entreposées. Seul le récépissé fait foi pour le type et le nombre de marchandises entreposées. Ce n'est qu'après la signature du récépissé par Saviva que celui-ci devient contraignant.

6 Vérification des marchandises entreposées

Dans le cadre de l'entreposage, Saviva vérifie régulièrement l'état extérieur des marchandises. Saviva signale sans délai tout changement au client. En cas de danger imminent, Saviva est en droit de prendre seule, au mieux de ses connaissances, les dispositions nécessaires à la protection des marchandises.

Si Saviva ne met à la disposition du client que des surfaces de stockage individuelles, elle n'est pas tenue d'effectuer de contrôles sur les marchandises. En revanche, Saviva est en droit de prendre des mesures immédiates et/ou de donner au client des instructions qui peuvent différer du contrat initial afin de protéger d'autres marchandises, les installations de l'entrepôt en lui-même et la sécurité ou la santé publique.

7 Transfert de l'autorisation de disposer

Le client est tenu d'informer Saviva par écrit dans les 24 heures de toute modification de l'autorisation de disposer des marchandises entreposées. Le client initial reste le partenaire contractuel de Saviva jusqu'au moment où Saviva conclut un nouveau contrat de stockage pour les marchandises avec le nouveau client et où elle décharge l'ancien client de sa responsabilité.

Le client dispose d'un droit de visite et de contrôle sur préavis écrit d'au moins 24 heures pendant les horaires de bureau habituels. Le client et les personnes mandatées par lui doivent présenter une pièce d'identité à la demande de Saviva. Les visites et les contrôles ne peuvent avoir lieu qu'en présence de Saviva ou de son représentant. Les tâches supplémentaires de Saviva telles que les transferts, les contrôles de qualité, les inventaires, la mise à disposition de collaborateurs et d'appareils, etc., sont facturées séparément.

8 Déstockage des marchandises

La commande de déstockage doit être détaillée par écrit et transmise par voie électronique, comme convenu avec le client. Elle doit contenir toutes les informations nécessaires à l'exécution correcte et sans dommage du déstockage.
Si seules certaines marchandises sont demandées, le client doit prendre en charge les dépenses de Saviva qui y sont liées.
Saviva se réserve le droit de convenir avec le client des dates de déstockage et de livraison souhaitées.

9 Dispositions particulières

9.1 Marchandises de grande valeur

Le client doit indiquer les marchandises de grande valeur (celles qui nécessitent un traitement particulier en raison de leur valeur) comme telles dans sa commande. En règle générale, celles-ci ne sont acceptées que pour un stockage dans des locaux spéciaux.

9.2 Changement de domicile

Le client doit informer Saviva sans délai et par écrit de tout changement de domicile. S'il omet de le faire et que les notifications qui lui sont adressées sont retournées comme non distribuables, Saviva est en droit de vendre les marchandises de gré à gré au mieux, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter d'un rappel à nouveau reçu comme non distribuable.

9.3 Horaires d'ouverture

La réception et la livraison des marchandises n'ont lieu que les jours ouvrables habituels, pendant les horaires d'ouverture normaux de Saviva.

9.4 Chargement et déchargement

Saviva se charge du chargement et du déchargement des marchandises. Saviva n'est pas responsable de la sécurité du chargement sur le plan de la circulation. Saviva veille, dans la mesure du possible, à ce qu'il n'y ait pas de délai d'attente lors du chargement et du déchargement, mais elle n'assume en principe aucune obligation de chargement ou de déchargement dans des délais déterminés, ni aucune responsabilité pour les frais de stationnement ou autres dommages survenus pendant un éventuel délai d'attente.

10 Assurance

Saviva n'est tenue d'assurer les marchandises entreposées contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux, de vol avec effraction ou contre les dommages dus à d'autres événements que si elle a reçu une demande écrite expresse du client indiquant la valeur assurée et le risque à couvrir. Les primes correspondantes sont facturées séparément.
En cas de modification de la quantité ou de la valeur des marchandises stockées, la somme assurée est adaptée sur demande écrite du client.
Lors de chaque sinistre, le client n'a droit à une indemnisation que dans la mesure où la compagnie d'assurance en verse une sur la base de la police d'assurance, sous déduction des éventuelles créances de Saviva.

11 Fin du contrat et résiliation

Si le contrat de stockage est conclu pour une durée déterminée, il prend fin à l'expiration de celle-ci.

Si le contrat de stockage est conclu pour une durée indéterminée, il est soumis à un délai de résiliation d'un mois, la résiliation ne pouvant intervenir qu'à la fin de chaque mois. La résiliation doit être faite par écrit. Les mouvements habituels des marchandises stockées ne nécessitent pas de résiliation.

Le contrat de stockage peut être résilié sans préavis pour juste motif. Sont notamment considérés comme justes motifs:

- si les marchandises entreposées présentent ou développent des caractéristiques gênantes (odeurs, fuites, parasites, échauffement, etc.) qui portent gravement atteinte aux autres marchandises, à l'entrepôt lui-même, aux personnes qui y travaillent ou à l'environnement
- si le client laisse expirer sans l'utiliser un délai supplémentaire de 15 jours fixé par la mise en demeure (rappel) pour le paiement d'une dette exigible.

12 Responsabilité de Saviva

Saviva est responsable envers le client de l'exécution soigneuse de la commande. Saviva n'est responsable envers le client des dommages éventuels liés à l'entreposage des marchandises que dans la mesure où Saviva a commis une faute intentionnelle ou une négligence grave. Toute autre responsabilité est expressément exclue.

12.1 Force majeure

Saviva est dégagée de toute responsabilité si un dommage est survenu en raison de circonstances que ni Saviva ni ses éventuels sous-traitants n'ont pu éviter et/ou dont ils n'ont pu éviter les conséquences.

12.2 Fin de la responsabilité et réclamation pour défaut

La responsabilité de Saviva pour l'état et le stock de la marchandise prend fin au moment où le client ou son mandataire a accepté la marchandise sans émettre de réserve spécifiée. Le client doit signaler par écrit les éventuels défauts visibles le plus rapidement possible, mais au plus tard dans les 3 jours ouvrables (délai de réclamation). En l'absence d'une telle notification de défauts visibles dans le délai de réclamation imparti, la commande est considérée comme exécutée sans défaut et approuvée par le client.
En cas de vices cachés, le délai de réclamation est de 7 jours. En pareil cas, le client doit notifier les défauts par écrit à Saviva immédiatement après leur découverte et, en tout état de cause, dans le délai de prescription légal applicable. Si Saviva n'est pas informée des défauts en temps voulu, la commande est considérée comme exécutée sans défaut par Saviva et approuvée par le client, même pour les défauts détectés ultérieurement.

12.3 Limites de responsabilité

En cas de perte ou d'endommagement de la marchandise entreposée, la responsabilité de Saviva est limitée à un maximum de CHF 15.– par kilogramme de la partie concernée de la marchandise. Pour les autres dommages, la responsabilité se limite au montant du préjudice subi. La responsabilité maximale est de CHF 40 000.– par cas. Il est considéré qu'il s'agit d'un cas unique lorsqu'il existe une cause unique de dommage ou une différence d'inventaire, même si celle-ci résulte de plusieurs commandes d'entreposage. Il n'existe aucune obligation d'indemniser les dommages indirects (p. ex. manque à gagner, perte d'exploitation, etc.).

13 Responsabilité du client

Le client assume personnellement la responsabilité de tous les dommages causés par les marchandises stockées par Saviva ou par des tiers.

14 Facturation et conditions de paiement

Les créances de Saviva sont exigibles dès l'établissement de la facture. La facture est payable dans les 30 jours à compter de la date de facturation. À compter de la mise en demeure, des intérêts moratoires de 5% par mois entamé sont facturés.

Si Saviva reçoit l'ordre de prélever des frais d'entreposage, de fret, de droits de douane, d'impôts, de taxes, etc., auprès du destinataire de la marchandise ou de tiers, et si la personne concernée ne peut ou ne veut pas payer la créance de Saviva, la responsabilité en incombe au client.

15 Droit de rétention

Les marchandises entreposées engagent la responsabilité de Saviva en tant que gage pour le solde respectif de l'ensemble des transactions commerciales avec le client.
Après l'expiration d'un délai de paiement fixé par Saviva avec avertissement de liquidation, Saviva peut vendre au mieux les marchandises concernées de gré à gré sans autres formalités.

Les créances envers Saviva sont soumises à un délai de prescription de 5 ans. Le délai de prescription commence à courir au moment où la première prestation en retard était due.

16 For juridique et droit applicable

Pour le jugement de toutes les prétentions litigieuses entre les parties contractantes, seul le domicile de Saviva est considéré comme for juridique. Seul le droit matériel suisse est applicable. L'applicabilité des dispositions du droit international privé est expressément exclue.

17 Clause de sauvegarde

Si une disposition des présentes conditions générales s'avère ou devient nulle ou invalide, les autres parties des conditions générales n'en sont pas affectées. Les dispositions nulles ou invalides doivent être remplacées par des dispositions valides qui se rapprochent le plus de leur objectif économique. La même procédure s'applique en cas de lacune dans le contrat ou si une disposition s'avère inapplicable.

18 Texte original

Les CGV de Saviva pour le stockage sont rédigées en allemand, en français et en italien. La version en langue allemande fait foi.

© 2024 Saviva– Tous droits réservés